

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mercredi 1^{er} octobre 2025** à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon, Jean Fournel et Stéphan Denis.

Madame Catherine Fortier-Pesant, directrice générale par intérim, directrice des services juridiques et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 30

2025-10-344

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 9.1 Octroi de subvention – Campagne de financement – Centre des femmes la Moisson.
- 9.2 Octroi de subvention – Soirée des bénévoles et employés – Carrefour de l'Espoir.
- 9.3 Achat de billets – Soirée prêt d'honneur – Diocèse de Valleyfield.
- 9.4 Renouvellement de contrat – Appels d'offres GT2023-27 – Services de collecte et transport des résidus organiques et services complémentaires pour l'année 2026.
- 9.5 Autorisation de signature – Convention de subvention avec la Ministre des Affaires municipales – Contribution du fédéral via le fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) – Travaux de stabilisation des berges du chemin du Vieux-Moulin et du secteur de la Grande-Anse.
- 9.6 Autorisation de signature – Entente de collaboration intermunicipale avec la Ville de Pincourt – Patrouille municipale.
- 9.7 Entente de collaboration – Accès à la descente à l'eau de la Ville de Pincourt pour les citoyens de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – Automne 2025.

ADOPTÉE

2025-10-345

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-10-346 APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois de septembre 2025, au montant de **115 836,41 \$**.

ADOPTÉE

2025-10-347 APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes à payer du mois de septembre 2025, au montant de **4 564 238,95 \$**.

ADOPTÉE

2025-10-348 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTES-PARTS ET SERVICES DE PLUS DE 10 000 \$

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** les paiements suivants :

SERVICES :

- Ville de Pincourt – Service incendie (pompiers) : **1 025 756 \$**
- Ville de Pincourt – Service incendie (premiers répondants) : **388 541 \$**
- Ville de Pincourt – Assainissement des eaux usées : **298 101 \$**

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2025-10-349 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS

La Trésorière dépose, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les états comparatifs du second semestre de l'année financière 2025.

ADOPTÉE

2025-10-350 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-45 – 53, BOULEVARD CAZA (LOT 2 067 260)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise l'implantation d'une thermopompe en cour latérale gauche avec un empiètement dans la marge de 1,80 mètre au lieu de 0,65 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 5.6;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-45 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

-135-

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-45, 53, boulevard Caza (lot 2 067 260) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-10-351

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-58 – LOT 2 067 655 (LOT VACANT SUR LE BOULEVARD PERROT)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'un garage attenant à une distance de 3,60 mètres de la ligne de terrain avant au lieu de 8 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 6.2.2;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-58 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-58, lot 2 067 655 (lot vacant sur le boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-10-352

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-56 – 1150, BOULEVARD PERROT (LOT 2 069 249)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'une galerie à une distance de 2,70 mètres de la ligne arrière de terrain au lieu de 7 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 5.6;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-56 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le demande porte uniquement sur la distance avec la ligne arrière du terrain;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-56, 1150, boulevard Perrot (lot 2 069 249) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-10-353

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-57 – 2819, BOULEVARD PERROT (LOTS 2 068 295 ET 6 379 093)

Considérant que le requérant souhaite que soit permis l'aménagement de la cour avec une occupation de 22% de la superficie du terrain pour les bâtiments et constructions accessoires, excluant les piscines et les cases de stationnement dans la cour avant, au lieu de 15 % tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 6.2.1;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-57 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-57, 2819, boulevard Perrot (lots 2 068 295 et 6 379 093) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-10-354

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-34 – 2, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 947)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'abattage de neuf (9) arbres en cour arrière pour permettre l'installation d'une clôture et l'aménagement d'une deuxième entrée charretière;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-34 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que la nouvelle présentation de la demande permet de démontrer le respect des objectifs et des critères d'évaluation suivants :

- la localisation des constructions et aires d'agrément doit minimiser le déboisement et préserver les arbres ayant les plus grandes qualités esthétiques ou les grappes d'arbres de meilleur potentiel;
- dans le cas de l'implantation d'un bâtiment ou d'un ouvrage accessoire, ceux-ci sont planifiés en tenant compte de la végétation existante; les espaces dénudés ou de faibles qualités sont favorisés;
- l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, est planifiée de manière à préserver au maximum les arbres de qualité sur le terrain.

Considérant que le projet permet la conservation de douze (12) arbres sur le terrain et prévoit la replantation de sept (7) nouveaux arbres.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-34, lot 6 405 947 (2, rue Charles-Lemoyne) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-10-355

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-57 – 6, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 946)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'abattage de neuf (9) arbres pour l'aménagement de la cour arrière et l'implantation d'un patio.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-57 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que la nouvelle présentation de la demande permet de démontrer le respect des objectifs et des critères d'évaluation suivants :

- la localisation des constructions et aires d'agrément doit minimiser le déboisement et préserver les arbres ayant les plus grandes qualités esthétiques ou les grappes d'arbres de meilleur potentiel;
- dans le cas de l'implantation d'un bâtiment ou d'un ouvrage accessoire, ceux-ci sont planifiés en tenant compte de la végétation existante; les espaces dénudés ou de faibles qualités sont favorisés;
- l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, est planifiée de manière à préserver au maximum les arbres de qualité sur le terrain.

Considérant que le projet permet la conservation de vingt-quatre (24) arbres sur le terrain et prévoit la replantation de douze (12) nouveaux arbres.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-42, lot 6 405 946 (6, rue Charles-Lemoyne) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-10-356

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-51 – 18, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 943)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'abattage de quatorze (14) arbres pour l'aménagement de la cour et l'implantation d'une remise et d'une piscine.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-51 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que la demande permet de démontrer le respect des objectifs et des critères d'évaluation suivants :

- la localisation des constructions et aires d'agrément doit minimiser le déboisement et préserver les arbres ayant les plus grandes qualités esthétiques ou les grappes d'arbres de meilleur potentiel;
- dans le cas de l'implantation d'un bâtiment ou d'un ouvrage accessoire, ceux-ci sont planifiés en tenant compte de la végétation existante; les espaces dénudés ou de faibles qualités sont favorisés;
- l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, est planifiée de manière à préserver au maximum les arbres de qualité sur le terrain.

Considérant que les arbres abattus sont de qualité moyenne ou présentent des signes de dépérissement.

Considérant que le projet permet la conservation de dix (10) arbres sur le terrain et prévoit la replantation de sept (7) nouveaux arbres.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-51, lot 6 405 943 (18, rue Charles-Lemoyne) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-10-357

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-50 – 21, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 432 893)

Considérant que le requérant souhaite que soit permis l'abattage de treize (13) arbres en cour arrière pour l'implantation d'une piscine, d'une remise, d'un patio, d'une haie et d'un jardin;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-50 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que la nouvelle présentation de la demande permet de démontrer le respect des objectifs et des critères d'évaluation suivants :

- la localisation des constructions et aires d'agrément doit minimiser le déboisement et préserver les arbres ayant les plus grandes qualités esthétiques ou les grappes d'arbres de meilleur potentiel;
- dans le cas de l'implantation d'un bâtiment ou d'un ouvrage accessoire, ceux-ci sont planifiés en tenant compte de la végétation existante; les espaces dénudés ou de faibles qualités sont favorisés;

- l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, est planifiée de manière à préserver au maximum les arbres de qualité sur le terrain.

Considérant que le nouveau projet permet de passer de vingt-deux (22) à treize (13) le nombre d'arbres qui seront abattus;

Considérant que le projet permet la conservation de quinze (15) arbres sur le terrain et prévoit la replantation de vingt-deux (22) nouveaux arbres.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-50, lot 6 432 893 (21, rue Charles-Lemoyne) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-10-358

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-49 – 61, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 932)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'abattage de neuf (9) arbres en cour arrière afin de permettre le nivellement du terrain;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-49 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que la nouvelle présentation de la demande permet de démontrer le respect des objectifs et des critères d'évaluation suivants :

- la localisation des constructions et aires d'agrément doit minimiser le déboisement et préserver les arbres ayant les plus grandes qualités esthétiques ou les grappes d'arbres de meilleur potentiel;
- dans le cas de l'implantation d'un bâtiment ou d'un ouvrage accessoire, ceux-ci sont planifiés en tenant compte de la végétation existante; les espaces dénudés ou de faibles qualités sont favorisés;
- l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, est planifiée de manière à préserver au maximum les arbres de qualité sur le terrain.

Considérant que le projet permet la conservation de vingt (20) arbres sur le terrain et prévoit la replantation de trois (3) nouveaux arbres.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-49, lot 6 405 932 (61, rue Charles-Lemoyne) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-10-359

DEMANDES D'ÉTUDE DES PIIA N° 2025-18 À 2025-22, 2025-27 À 2025-31 ET 2025-61 À 2025-65 – LOT 6 515 137 (SECTEUR SUD DE L'AVENUE FOREST) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE MÉLODIA PHASE I)

Considérant que la requérante présente un total de quatre (4) agencements pour les revêtements extérieurs des quinze (15) derniers bâtiments multiplex (de 32 à 48 unités) qui seront construits pour la phase 1 de son projet Mélodia;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes d'étude des PIIA n° 2025-18 à 2025-22, n° 2025-27 à 2025-31 et n° 2025-61 à 2025-65 – Lot 6 515 137 (secteur sud de l'Avenue Forest) – Projet de développement domiciliaire Mélodia Phase I) et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** les quinze (15) demandes de PIIA n° 2025-18 à 2025-22, n° 2025-27 à 2025-31 et n° 2025-61 à 2025-65 – Lot 6 515 137 (secteur sud de l'Avenue Forest) – Projet de développement domiciliaire Mélodia Phase I), conditionnellement à ce que la requérante prévoit un aménagement paysager fourni et vivant du quartier, notamment, par la plantation d'arbres de bonne dimension entre les immeubles de façon à permettre une intimité pour leurs résidents.

ADOPTÉE

2025-10-360

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CHAPITEAU

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat d'un chapiteau avec murs pour remplacer le chapiteau actuel qui est brisé.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **5 550 \$** plus taxes applicables à **Location Chapiteaux St-Rémi inc.** pour l'acquisition d'un chapiteau avec murs de 15 pieds par 20 pieds.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300. Projet 1002.

ADOPTÉE

2025-10-361

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT BARRIÈRE EN CHICANE – QUAI BRIDELOUP

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une barrière en chicane pour le Quai Brideloup pour remplacer la barrière actuelle qui a été vandalisée.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **5 279,80 \$** plus taxes applicables à **Signalisation Kalitec inc.** pour le remplacement d'une des barrières en chicane du Quai Brideloup.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300. Projet 1003.

ADOPTÉE

2025-10-362

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT N° 1 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-UGUAY PAR LES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL – OFFRE DE LIVRES NUMÉRIQUES

Considérant que la Bibliothèque Marie-Uguay offre la possibilité de faire l'emprunt de livres numériques;

Considérant que l'offre ne faisait pas partie de l'entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour l'accueil des résidents de cette dernière à la Bibliothèque Marie-Uguay.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant n° 1 à l'entente intermunicipale pour l'utilisation de la Bibliothèque Marie-Uguay par les citoyens de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

ADOPTÉE

2025-10-363

AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGRÈS DES MILIEUX DOCUMENTAIRES

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** Dominique Cardinal, technicienne en documentation de la Bibliothèque Marie-Uguay, à participer au congrès des milieux documentaires – Colloque de la section des technicien(nes) en documentation qui aura lieu le 4 novembre prochain à Laval.

De plus, le Conseil **autorise** les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription et les repas) pour une somme approximative de **465 \$** plus taxes applicables.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-737-10-311.

ADOPTÉE

2025-10-364

AUTORISATION – GUIGNOLÉE – ASSOCIATION DES POMPIERS DE NDIP

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** l'Association des pompiers de la caserne 26 de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à tenir une guignolée sous forme de barrage routier, le 6 décembre 2025, à l'intersection de l'avenue Forest et du boulevard Don-Quichotte.

Que cette activité soit réalisée conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE

2025-10-365

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES DE TRAVAIL – PERSONNEL-CADRE DE LA VILLE

Considérant que la Ville doit procéder à l'approbation et à la signature de nouvelles ententes de travail avec les membres de son personnel-cadre.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** les ententes de travail avec les membres du personnel-cadre aux salaires et conditions entendus.

Que la directrice générale par intérim soit autorisée à signer les ententes de travail avec les membres du personnel-cadre de la Ville.

ADOPTÉE

2025-10-366

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION D'UNE PARTIE DES EAUX USÉES DE LA VILLE AVEC LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente relative à la gestion d'une partie des eaux usées de la Ville de Notre-Dame-

de-l'Île-Perrot par l'intermédiaire de la station de traitement des eaux usées de la Ville de L'Île-Perrot;

Considérant que la Ville de L'Île-Perrot planifie actuellement des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de sa station de traitement des eaux usées, notamment afin de répondre adéquatement aux besoins identifiés par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la gestion d'une partie des eaux usées de la Ville avec la Ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2025-10-367

OPPOSITION AU TRANSFERT DU FONDS DE COMPENSATION DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS RURALES

Considérant que dix-neuf (19) villes et municipalités, dont la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, sont admissibles au programme de compensation des municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Considérant que le programme de compensation des municipalités rurales de la CMM joue un rôle crucial depuis plusieurs années en soutenant ces municipalités dans leurs responsabilités et en contribuant à un développement équilibré entre le milieu urbain, agricole et rural;

Considérant que la communication de la CMM reçue en date du 4 septembre 2025 de la concernant la fin de la contribution de la CMM au programme de compensation aux municipalités rurales;

Considérant que le retrait de ce financement compromettrait les efforts déjà effectués pour protéger les territoires agricoles, soutenir les communautés rurales et assurer une cohérence avec les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Considérant que le respect du PMAD implique de reconnaître l'importance des zones agricoles et rurales dans l'équilibre du Grand Montréal;

Considérant que ces territoires sont essentiels non seulement pour l'approvisionnement alimentaire et la protection des paysages, mais aussi pour la qualité de vie de l'ensemble de la population métropolitaine;

Considérant que plusieurs municipalités et villes touchées par ce retrait de programme, ont exprimé leur opposition à la recommandation du comité exécutif visant à transférer le fonds de 2,5 millions de dollars, initialement destiné au programme de compensation des municipalités rurales, vers le logement social;

Considérant que les sommes reçues par la Ville dans le cadre du programme de compensation aux municipalités rurales de la CMM au cours des dernières années sont les suivantes :

- Année 2020 : 403 317 \$
- Année 2021 : 238 701 \$
- Année 2022 : 311 980 \$
- Année 2023 : 281 875 \$
- Année 2024 : 281 860 \$
- Année 2025 : 141 397 \$

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot **appuie** la position exprimée contre le retrait

-143-

du programme de compensation aux municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Qu'il soit demandé à la CMM de maintenir son programme de compensation aux municipalités rurales.

Qu'il soit demandé au Gouvernement du Québec de réinstaurer sa contribution au programme de compensation aux municipalités rurales de la CMM et de revoir la fiscalité municipale au Québec.

Que cette résolution soit transmise aux membres du Conseil d'administration de la CMM et à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2025-10-368

**OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT ARÉNA
CITÉ-DES-JEUNES – SAISONS 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **20 961 \$** plus taxes applicables à **Société d'entretien général L.A.F. inc.** pour le déneigement du stationnement de l'aréna Cité-des-Jeunes pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-726-10-435.

ADOPTÉE

2025-10-369

**OCTROI DE SUBVENTION – CAMPAGNE DE FINANCEMENT –
CENTRE DES FEMMES LA MOISSON**

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** au **Centre des Femmes La Moisson** pour sa campagne de financement 2025.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2025-10-370

**OCTROI DE SUBVENTION – SOIRÉE DES BÉNÉVOLES ET
EMPLOYÉS – CARREFOUR DE L'ESPOIR**

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** au **Carrefour de l'Espoir** pour sa soirée de bénévoles et employés qui aura lieu le 27 novembre 2025 au Centre Multi-Sports André Chagnon à Vaudreuil-Dorion.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2025-10-371

ACHAT DE BILLETS – SOIRÉE PRÊT D'HONNEUR – DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **procéder à l'achat** de deux (2) billets au montant de 80 \$ chacun pour un montant total de **160 \$** pour la Soirée du Prêt d'Honneur du Diocèse de Valleyfield qui aura lieu le 15 novembre 2025 au Centre communautaire Wilson à Côteau-du-Lac.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2025-10-372

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – APPELS D'OFFRES GT2023-27 – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ORGANIQUES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

Considérant que la Ville a procédé, en 2023, à un appel d'offres public pour des services de collecte et transport des résidus organiques et services complémentaires pour les villes de l'Île-Perrot, Pincourt et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour les années 2024 et 2025, avec trois options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2026, 2027 et 2028;

Considérant la Ville souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2026.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat au montant de **348 647 \$**, ajusté en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois précédents la date du renouvellement (octobre à septembre) publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, plus taxes applicables à **Services Ricova Inc.**, pour des services de collecte et transport des résidus organiques et services complémentaires la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour l'année 2026, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres n° GT2023-27.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2025-10-373

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – CONTRIBUTION DU FÉDÉRAL VIA LE FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES (FAAC) – TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU CHEMIN DU VIEUX-MOULIN ET DU SECTEUR DE LA GRANDE-ANSE

Considérant que des travaux sont requis pour la stabilisation des berges du chemin du Vieux-Moulin et du secteur de la Grande-Anse;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a procédé à des demandes d'aide financière en vertu du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du Gouvernement du Québec et du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du Gouvernement du Canada et a reçu confirmation d'une

préqualification pour le PRAFI et confirmation d'une subvention au montant de 2 189 952 \$ sous le FAAC;

Considérant que l'aide financière pouvant être reçue sous ces deux programmes pourrait totaliser 95 % des coûts des projets;

Considérant que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec ont convenu que ce dernier assurera la gestion du FAAC pour les projets municipaux sélectionnés au Québec, dont la stabilisation des berges du chemin du Vieux-Moulin et du secteur de la Grande-Anse;

Considérant que la Ville a reçu la convention de subvention avec la Ministre des Affaires municipales à être signée pour ces projets.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de subvention avec la Ministre des Affaires municipales pour l'octroi d'une subvention au montant de **2 189 952 \$** du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du Gouvernement du Canada pour le projet de la stabilisation des berges du chemin du Vieux-Moulin et du secteur de la Grande-Anse.

ADOPTÉE

2025-10-374

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PINCOURT – PATROUILLE MUNICIPALE

Considérant qu'en vertu de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les employés du Service de Sécurité publique de la Ville de Pincourt soient désignés comme personnes responsables pour agir à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements municipaux suivants, notamment pour l'émission de constats d'infraction :

- Règlement n° 505 sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement n° 538 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460-2018);
- Règlement n° 545 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019);
- Règlement n° 546 sur les nuisances (RMH 450-2019);
- Règlement n° 548 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants;
- Règlement n° 550 relatif à la circulation (RMH 399-2019);
- Règlement n° 557 relatif aux animaux;
- Règlement n° 566 relatif au stationnement (RMH 330-1);
- Règlement n° 567 concernant la prévention des incendies.

Que la Ville de Pincourt mette à la disposition de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot son équipe d'officiers qualifiés afin d'assurer une couverture de 20 heures semaines.

Que les tarifs applicables pour l'année 2025 soient les suivants :

- Officiers : 40 \$ de l'heure;
- Superviseurs : 4 heures par semaine à 61 \$ de l'heure, en tout temps;
- Présence à la cour (si requise) : facturation à l'heure, avec un minimum d'une heure.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot puisse faire appel au fournisseur de services animaliers de la Ville de Pincourt et que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à assumer le remboursement.

Que la directrice générale par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de collaboration intermunicipale avec la Ville de Pincourt pour les services des employés du Service de sécurité publique de la Ville de Pincourt pour l'application des règlements municipaux ci-haut mentionnés sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2025-10-375

ENTENTE DE COLLABORATION – ACCÈS À LA DESCENTE À L'EAU DE LA VILLE DE PINCOURT POUR LES CITOYENS DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT – AUTOMNE 2025

Considérant que plusieurs citoyens de la Ville de Notre-Dame-de-Perrot ne peuvent sortir leurs embarcations de l'eau aux descentes à l'eau de la Ville en raison du bas niveau d'eau dans le Lac Saint-Louis;

Considérant que la Ville de Pincourt a accepté de permettre aux citoyens de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot d'avoir accès à sa descente à l'eau gratuitement sur présentation d'une preuve de résidence pour sortir leurs embarcations de l'eau au cours de l'automne 2025.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de remercier** la Ville de Pincourt pour l'accueil à titre gratuit des citoyens de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à sa descente à l'eau pour sortir leurs embarcations de l'eau au cours de l'automne 2025.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2025.
- Rapport de la Gestion du Territoire du mois de septembre 2025.
- Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° 611 décrétant une dépense et un emprunt de 174 000 \$ pour des travaux de réfection des exutoires pluviaux dans le secteur de la Grande-Anse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-10-376

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 21 h.

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/FC
